

Règlement du marché de Noël du 8 décembre 2025

1 - La Ville de Crémieu organise son traditionnel marché de Noël le **lundi 8 décembre 2025 de 16 h à 23 h**. L'entrée au public est gratuite.

2 – Les conditions d'inscription pour participer à la manifestation :

- **Être artisan professionnel, artiste libre ou producteur et exposer/vendre ses propres créations, sa propre production** garantissant la qualité du marché et en rapport avec l'esprit de Noël. La revente de produits est interdite.
- **Remplir le formulaire d'inscription en intégralité**
- **Fournir des photos récentes des articles/produits proposés à la vente**
- **Fournir un justificatif** de sa qualité d'artisan, d'artiste libre ou de producteur : photocopie de votre inscription à la chambre des métiers (extrait d'immatriculation) ou MSA chambre d'agriculture ou de votre carte permettant l'exercice d'une activité ambulante (CCI) ou de votre certificat d'inscription au répertoire des entreprises (SIRENE) ou de votre extrait de Kbis ou de déclaration URSSAF
- **Régler un droit d'inscription** : toute demande d'inscription non accompagnée d'un chèque à l'ordre du Trésor Public du montant intégral de l'emplacement sera retournée à l'expéditeur. Les chèques seront mis en recouvrement qu'à l'issue de la manifestation soit à partir du 9 décembre 2025. **Bien noter le nom de l'exposant au dos du chèque si différent du nom figurant sur le chèque.**

3 - Date limite d'inscription :

Toute demande d'inscription devra parvenir à la Ville de Crémieu **au plus tard le 10 novembre 2025 dernier délai.**

Après acceptation de leur dossier, et pour garantir leur participation, **les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription qui sera transmise par mail après la date limite des inscriptions soit après le 10 novembre.**

4 – Modalités d'attribution des emplacements :

Pour l'attribution des emplacements, les critères ci-après seront pris en compte :

1. Date d'arrivée des demandes d'inscription
2. Intérêt de la présentation des articles/produits proposés à la vente
3. Fidélité et ancienneté de participation au marché de Noël

Le nombre de places étant limité et afin de mesurer la qualité et la diversité du marché de Noël, **l'organisateur se réserve le droit, si besoin est, d'opérer une sélection et de refuser certaines inscriptions sans avoir à se justifier. L'organisateur se réserve le droit de modifier l'importance et la disposition des surfaces réservées aux exposants. En cas d'intempéries aucun remboursement.**

2 - Les lieux d'emplacement des stands sont définis comme suit :

- Dans la **halle** pour les artisans créateurs et les producteurs
- Dans le **cloître** pour les artisans créateurs
- Sur les **places** (place Quinsonnas, Place de la Poype) pour les artisans créateurs et producteurs.

Les emplacements sont attribués par l'organisateur aux exposants selon un plan d'implantation précis par site (halle, cloître, places).

3 - Les droits d'inscription pour toute la durée de la manifestation sont fixés par exposant à :

- **50 €** emplacement de 0 à 4 mètres linéaires dans l'un des **espaces couverts** (halle, cloître)
- **35 €** emplacement de 0 à 4 mètres linéaires dans l'un des **espaces non-couverts** (places)

4 – Electricité et matériel

L'organisateur assure la fourniture d'électricité mais chaque exposant doit prévoir ses rallonges ou multiprises, sous réserve de respecter les normes de sécurité.

La puissance électrique est limitée à 500 watts maximum par exposant pour éviter les dysfonctionnements électriques. Eclairage LED.

Bien dérouler les rallonges, idem pour éviter tout dysfonctionnement électrique.

Les chauffages d'appoint électrique sont strictement interdits.

Pour des raisons de sécurité, aucun appareil au gaz n'est autorisé ainsi que l'ajout de matériel type parasol, barnum dans les lieux couverts.

L'organisateur ne fournit pas de matériel. Les exposants doivent se munir de leur propre matériel : table, chaise, rallonge, multiprise, spot lumineux, etc...

5 – Arrivée et installation des exposants

Les emplacements seront mis à la disposition des exposants le lundi 8 décembre 2025 à partir de 12h pour installer leur stand et leur matériel. Des placiers seront présents pour l'accueil des exposants. La mise en place devra être terminée pour 14h, heure d'ouverture au public.

Enlèvement des stands à partir de 23h.

Tout emplacement inoccupé après 13h pourra être attribué à un autre exposant. En cas d'incident de parcours pour rejoindre la manifestation, prévenir le service Communication-Evènementiel au numéro : 06 69 37 91 55.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand. Un effort doit être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

6 – Stationnement véhicules des exposants

Les exposants sont invités à ne pas laisser stationner leur véhicule à proximité immédiate des lieux d'exposition après avoir installé leur stand. Un arrêté temporaire d'interdiction de circulation et stationnement en centre-ville sera pris par l'organisateur pour le marché de Noël 2025.

7 - L'assurance « vol, incendie, bris » couvrant les objets exposés est à la charge de l'exposant.

Les articles/produits exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations. Outre l'assurance couvrant les articles/produits exposés, les exposants sont tenus de souscrire à leurs propres frais toutes assurances couvrant les risques pour eux-mêmes, et leur matériel qu'ils encourent ou font encourir à des tiers.

Les exposants non assurés contre ces risques, renoncent à tout recours contre l'organisateur.

8 – Propreté des lieux

A la fin de la manifestation, les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre.

9 - Communication

L'organisateur prévoit la communication liée à la manifestation :

- Communication numérique : site internet de la Ville, réseaux sociaux etc...
- Communication papier : impression affiches et programmes
- Communication média/presse

10 – Droit à l'image

Les exposants ne peuvent s'opposer à ce qu'il soit pris des photos/vidéos de vues générales des stands, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à la manifestation.

11 - Acceptation du présent règlement

La déclaration sur l'honneur validée sur le formulaire d'inscription vaut acceptation des conditions du marché de Noël du 8 décembre 2025. L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.